

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
NAVETTE DE TRANSPORT FLOTTAIS  
À DESTINATION DES COLLÉGIENS  
RÉSIDENT SUR LA COMMUNE DE LA FLOTTE

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

La commune de La Flotte est organisatrice de la navette minibus mise en place à destination des collégiens résidant sur la commune. Ce service est gratuit pour ses usagers.

La Mairie de La Flotte veille à l'application du présent règlement qui a pour but :

- De fixer les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous,
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule utilisé pour ce service de navette,
- De prévenir les accidents,
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.

ARTICLE 2 – CONDITION D'ACCÈS AU SERVICE

- a) Pour prétendre à ce service, les usagers doivent être domiciliés de façon permanente sur la commune de La Flotte, fréquenter le collège de secteur, être inscrits aux Transports Nouvelle-Aquitaine et avoir procédé à leur inscription auprès de la mairie de La Flotte. Cette inscription est validée par la remise de la « carte de transport flottais », et valable pour l'année scolaire en cours.
- b) Critères d'acceptation de la demande :
  - La date de la réception du dossier COMPLET fera l'antériorité de la demande,
  - Les usagers dont l'éloignement géographique des arrêts desservis par les Transports Scolaires Nouvelle-Aquitaine seront prioritaires,
  - Les inscriptions se font sous réserve des places disponibles et seront traitées au fur et à mesure de la réception des demandes.
- c) Les élèves doivent présenter au chauffeur leur carte nominative délivrée par la mairie de La Flotte pour l'année scolaire en cours. Les parents, comme les collégiens, sont avisés que l'absence de la présentation de cette carte au chauffeur est un motif de refus d'accès au minibus. En cas de perte ou de vol, les familles sont tenues d'en informer sans délai la mairie de La Flotte pour en assurer le renouvellement.

### ARTICLE 3 – RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DU VÉHICULE

Les horaires de passage de la navette sont fixes et confirmés aux familles par la collectivité lors de l'inscription au service. La navette minibus s'arrête **UNIQUEMENT** aux arrêts préalablement définis et matérialisés, soit :

- Quinquinne,
- Beauregard,
- Barbotins,
- Croix Michaud,
- La Vierge (terminus à l'aller/point de départ du retour)

Les usagers doivent se présenter à leur arrêt de prise en charge avant l'heure de départ ou de passage officielle du véhicule. L'heure de départ est impérative : le minibus ne peut se permettre d'attendre les retardataires. La montée et la descente du minibus doivent se faire dans le calme à l'arrêt complet du véhicule. La responsabilité de la collectivité prend effet dès la montée du collégien dans le véhicule et se limite dès lors que ce même usager descend du véhicule.

En cas de retard, sur le trajet Aller comme au Retour, dû à un cas de force majeure, la collectivité ne pourra être tenue responsable. La sécurité des usagers de la navette et usagers de la route reste la priorité de la collectivité.

### ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DANS LE VÉHICULE

L'utilisateur doit présenter spontanément sa carte de transport.

Il doit s'installer dans le calme à une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité.

Les sacs, cartables doivent être placés de façon à ne pas gêner le passage et la visibilité.

- ✓ Les collégiens doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit. L'utilisation des téléphones portables est limitée aux appels vocaux urgents.

Il est formellement interdit de détacher sa ceinture de sécurité au cours du trajet, de manger, de boire dans le véhicule. Toute dégradation commise par l'utilisateur, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule affecté par la collectivité ou sur le mobilier urbain de l'arrêt, engage la responsabilité des responsables légaux de l'utilisateur.

- ✓ L'application des modalités d'hygiène et de sécurité se fera en respect des règles en cours selon les consignes de la Préfecture.

### ARTICLE 5 – ASSURANCE

Les usagers seront couverts par leur assurance Responsabilité Civile en cours de validité pour toute l'année scolaire actuelle et devront en présenter une attestation lors de l'inscription.



## ARTICLE 6 – HORAIRES ET ÉVOLUTIONS DU SERVICE

Horaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi (uniquement en période scolaire)

ALLER Arrivée à l'arrêt / Départ de l'arrêt	ARRÊTS	RETOUR Arrivée à l'arrêt / Départ de l'arrêt
Arrivée 7h23/Départ 7h25	QUINQUINNE	Arrivée 17h20
Arrivée 7h28/Départ 7h30	BEAUREGARD	Arrivée 17h15/Départ 17h17
Arrivée 7h32/Départ 7h34	BARBOTINS	Arrivée 17h11/Départ 17h13
Arrivée 7h36/Départ 7h38	CROIX MICHAUD	Arrivée 17h07/Départ 17h09
Arrivée 7h40*	LA VIERGE	Arrivée 17h00**/Départ 17h05

\*Pour information, le bus régional Transport Nouvelle-Aquitaine passe à l'arrêt La Vierge à 7h50

\*\* Pour information, le bus régional Transport Nouvelle-Aquitaine arrive à l'arrêt La Vierge à 17h02

Horaires : Mercredi (uniquement en période scolaire)

ALLER Arrivée à l'arrêt / Départ de l'arrêt	ARRÊTS	RETOUR Arrivée à l'arrêt / Départ de l'arrêt
Arrivée 7h23/Départ 7h25	QUINQUINNE	Arrivée 12h44
Arrivée 7h28/Départ 7h30	BEAUREGARD	Arrivée 12h39/Départ 12h41
Arrivée 7h32/Départ 7h34	BARBOTINS	Arrivée 12h35/Départ 12h37
Arrivée 7h36/Départ 7h38	CROIX MICHAUD	Arrivée 12h31/Départ 12h33
Arrivée 7h40*	LA VIERGE	Arrivée 12h25**/Départ 12h29

\*Pour information, le bus régional Transport Nouvelle-Aquitaine passe à l'arrêt La Vierge à 7h50

\*\* Pour information, le bus régional Transport Nouvelle-Aquitaine arrive à l'arrêt La Vierge à 12h27

Les horaires sont donnés à titre indicatif, sous réserve des aléas climatiques et/ou de circulation.

Ce service pourra être modifié ou adapté selon les évolutions des effectifs, les contraintes techniques liées à la voirie, au véhicule ou au fonctionnement des Transports Nouvelle-Aquitaine. La décision de modification, création, suspension ou suppression du service est du seul ressort de la commune de La Flotte.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement par l'utilisateur, le conducteur en informera son employeur, la collectivité de La Flotte, qui prendra acte des faits. La famille sera alertée par la mairie selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement oral, par appel téléphonique du service d'inscription, sans sanction.
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit, envoyé au domicile de la famille, entraînant une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 10 jours ouvrables, sans délai de préavis.
- 3<sup>ème</sup> avertissement écrit, pourra entraîner une exclusion définitive du service sans délai de préavis.

Une fréquentation aléatoire du service peut être un motif d'avertissement.



Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription à la navette de transport Flottais. Il doit être daté et signé par le ou les responsables légaux et l'élève précédé de la mention « Lu et approuvé ».

**REPRÉSENTANT LÉGAL 1**

Le.....à.....

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de représentant légal de l'enfant..... atteste l'exactitude des données ci-dessus et m'engage à respecter le présent règlement.

Signature :

**REPRÉSENTANT LÉGAL 2**

Le.....à.....

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de représentant légal de l'enfant..... atteste l'exactitude des données ci-dessus et m'engage à respecter le présent règlement.

Signature :

**ÉLÈVE**

Le.....à.....

Je soussigné(e)..... agissant en qualité d'utilisateur de la navette de transport, m'engage à respecter le présent règlement.

Signature :